

MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUE (MAEC) ET AIDES POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE



Ainsi, les MAEC sont aujourd'hui de trois types :

- Des MAEC nouvelles répondant à une logique de système ;
- Des MAEC répondant à des enjeux localisés, construites à partir de la combinaison d'opérations, suivant les bases de ce qui existait lors de la programmation 2007-2014 ;
- Des MAEC répondant à l'objectif de préservation des ressources génétiques : dispositifs pour les races menacées animales et végétales et dispositif apiculture.

Le montant total des aides publiques consacrées aux MAEC sur la période 2014/2020 est doublé par rapport à la période 2007/2013.

I s'agit de mesures permettant d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. C'est un outil clé pour la mise en œuvre du projet agro-écologique pour la France.

Ont été mises en place à partir de 2015 des MAEC d'un nouveau type : les MAEC « systèmes ». Leur cahier des charges concerne la totalité ou presque de l'exploitation, plutôt que les seules parcelles sur lesquelles il existe un enjeu environnemental.

Les aides pour la conversion et le maintien en agriculture biologique seront progressivement doublées sur la période, pour atteindre 180 M€ annuels (FEADER + crédits Ministère de l'agriculture) en fin de période, de façon à accompagner les objectifs du plan « Ambition bio » qui prévoit le doublement des surfaces en agriculture biologique. En 2012, le montant versé (1^{er} pilier + FEADER + crédits Ministère de l'agriculture) pour les aides à la conversion et au maintien en agriculture biologique avait été de 90M€.



ANNEXE 12 → FICHE TECHNIQUE « MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES DE LA PAC 2015-2020 »

ANNEXE 13 → FICHE TECHNIQUE « LES AIDES À LA CONVERSION ET AU MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE »